

Date de dépôt : 8 juin 2011

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Salima Moyard :
Commission genevoise du cinéma : suppression sans débat au
Grand Conseil et abandon d'une position de fond, pour tant
toujours soutenue par le Conseil d'Etat vaudois?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La Commission genevoise du cinéma est fondée sur les art. 25 à 31 de la Loi sur les spectacles et divertissements (LSD I 3 05). Elle collabore avec son alter ego du canton de Vaud, selon la Convention dans le domaine des âges d'admission des mineurs dans les salles de cinéma, signée par les Conseils d'Etat de ces deux cantons le 28 novembre 1997. Ces commissions visionnent tous les films faisant l'objet d'une demande d'abaissement des âges et leur attribuent un âge légal (fondé sur les notions de prévention et de protection des mineurs) ainsi qu'un âge suggéré (fondé sur le développement et les capacités de compréhension des jeunes spectateurs). Une fiche sur le site Filmages propose pour chaque film, outre ses données techniques et son synopsis, les critères ayant motivé les décisions de la commission avec un texte explicatif. Les âges sont repris par tous les cantons romands.

Les 12 membres de la Commission genevoise sont des cinéphiles issus des milieux concernés par l'enfance et la jeunesse (délégués des trois ordres d'enseignement, de l'OMP, de la FASE, des associations de parents, etc. avec deux représentants des exploitants de salles). Ils ont donc les compétences requises pour évaluer les films, de manière indépendante, en fonction de la pertinence de ces derniers et de leur adéquation pour les jeunes publics. Les critères, partagés en « indications » et « contre-indications », ont été élaborés pour répondre aux besoins des parents, enseignants, animateurs, etc. En toute transparence, ils sont présentés sur le site.

Le projet de convention nationale prévoit de retirer aux cantons ou à leurs commissions cantonales la compétence de statuer sur les âges légaux des films qui sortent en salles. Il est intéressant de mentionner qu'il a été actionné par la branche économique (Pro-Cinéma) et relayé par les départements de justice et police alors qu'en Romandie ce sont les départements de l'instruction publique qui sont chargés de cette question. Selon cette convention nationale, les âges légaux pour toute la Suisse seraient ceux fixés en Allemagne... Outre que les âges suggérés – si utiles pour les parents et éducateurs – disparaîtraient ou ne seraient qu'occasionnels, cette formule n'est pas adaptée à la programmation en Romandie où les 2/3 des films ne sortent pas en Allemagne ou alors avec beaucoup de retard. Il reviendrait alors aux distributeurs de fixer eux-mêmes les âges de leurs films pour la Romandie. À noter que la crédibilité des âges fixés en Allemagne ou par les distributeurs serait fortement sujette à caution puisque leur « échelle des âges » diffère. Une commission composée de 30 membres (dont 5 Romands) serait constituée et pourrait certes s'opposer à une décision allemande ou des distributeurs, mais on se demande sur quelles bases puisque ces commissaires n'auront pas été en mesure de visionner ces films...

Dans l'hypothèse d'une mise en application du projet de convention nationale, il est à craindre que les critères commerciaux prévalent sur les critères de prévention et de protection de la jeunesse. Ce serait surtout le cas en Romandie puisque, outre les blockbusters américains, les âges de la plupart des films seraient fixés par les distributeurs. Sans commissions du cinéma en Romandie, le site Filmages, transparent et adapté au public concerné, serait remplacé par un site trilingue nourri par les présentations publicitaires des distributeurs. Enfin, le fonctionnement de la commission nationale « alibi » – dont le secrétariat serait géré par Pro-Cinéma ! – est si compliqué (travail sur appel dans des délais extrêmement courts, problèmes de représentativité et d'indépendance, etc.) qu'on peut s'interroger sur son efficacité et même douter qu'elle soit actionnée.

Le projet de convention nationale prévoit en outre une harmonisation des âges au niveau suisse. Cette idée n'est pas contestée mais la Commission genevoise du cinéma estime que pour y parvenir, il y a d'autres moyens plus adéquats et efficaces : au lieu de le détruire, il serait plus judicieux de s'appuyer sur le système actuel qui fonctionne et réalise déjà cette harmonisation au niveau de la Romandie. Ainsi, trois commissions régionales et linguistiques pourraient être constituées, chacune étant chargée de fixer les âges légaux et suggérés des films qui sortent prioritairement dans sa région, ses décisions étant ensuite élargies au niveau du pays. Les films

qui sortent en même temps dans toute la Suisse seraient attribués à l'une des trois commissions sur une base équitable. Cette formule aurait l'avantage de supprimer les évaluations divergentes entre les cantons suisses et, de plus, de supprimer les doublons (en 2010, 102 films ont été visionnés à la fois en Romandie, à Bâle et à Zurich) et de diminuer ainsi les coûts tant pour les cantons que pour les distributeurs. L'échelle des âges serait également unifiée à tout public / 7 ans / 10 ans / 12 ans / 14 ans et 16 ans, en respectant les stades de développement des mineurs. Ces commissions linguistiques (en tout cas pour la Romandie) resteraient composées de personnes travaillant avec les enfants et les jeunes, assurant de ce fait la crédibilité et la transparence de leurs décisions. Un site trilingue ou trois sites linguistiques proposeraient au public les mêmes analyses des films (Filma ges serait préservé). Les cantons pourraient alors s'appuyer sur des décisions de commissions indépendantes et ayant visionné tous les films pour assumer leurs responsabilités légales en matière de prévention et de protection des mineurs, y compris pour les cinéclubs et festivals. Si une telle solution prévalait, il ne serait pas nécessaire pour le canton de Genève d'abroger ou de modifier la loi en vigueur.

Conformément à sa réponse à l'IUE 888-A, le Conseil d'Etat a annoncé d'abord être opposé au projet de convention nationale, puis a abandonné sa position de fond, au profit d'une solution qui rallie la majorité de CCDJP pour ne pas entraver la mise sur pied d'un système qui convient à de nombreux cantons alémaniques et qui couvrirait tout le pays. Une position, à mon sens, dommageable à la prévention de la jeunesse.

Selon les informations lues dans la presse¹, le canton de Vaud a eu par contre le courage de conserver sa position de fond, celle constante et toujours contre la convention nationale et en faveur du maintien du système donnant entière satisfaction aux cantons concernés.

¹ 24 Heures du 4 février 2011, « Limites d'âge au ciné : Vaud ne fait pas comme tout le monde ».

Ma question est la suivante :

Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il sur les éléments suivants, à savoir :

- la manière dont le Grand Conseil sera consulté sur cette question, vu que de la mise en œuvre de la convention nationale dépendrait vraisemblablement la suppression de la Commission genevoise de cinéma, inscrite pourtant dans la Loi sur les spectacles et les divertissements (I 3 05);*
- le possible soutien du Conseil d'Etat à la proposition alternative proposée par la Commission genevoise de cinéma (décrite ci-dessus), étant donné qu'il a admis sa satisfaction très partielle face à la convention nationale;*
- le possible retour à sa position de fond, l'opposition à la convention nationale, du fait que le Conseil d'Etat vaudois maintient son opposition, bloquant de fait la mise en place de cette convention, obligatoirement consensuelle ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Au printemps 2009, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) soumettait à consultation des cantons un projet de convention entre la CCDJP, Pro Cinéma, l'Association suisse du vidéogramme (ASV) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), instaurant une Commission nationale du film et de la protection des mineurs.

En automne 2009, sous réserve que les cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel y adhèrent, la CCDJP adoptait un projet qui prévoyait de reprendre, pour l'ensemble de la Suisse, les âges d'accès fixés par l'industrie cinématographique allemande (FSK).

Bien qu'attaché au système actuellement en vigueur à Genève et en Suisse romande, le Conseil d'Etat a décidé de se rallier à la majorité exprimée à la CCDJP de manière à ne pas entraver la mise sur pied d'un organisme considéré comme bénéfique par la grande majorité des cantons.

La mise en place conc rète de cette co mmission nationale a ravivé les inquiétudes de plusieurs milieux. Pour autant, le Conseil d'Etat n'entend pas suivre la proposition alternative de la Commission genevoise du cinéma pour des raisons de crédibilité et d'efficacité.

Ainsi, afin de maintenir les prestations publiques en matière de protection des mineurs dans ce domaine en Suisse romande, sans pour autant retarder la nécessaire harmonisation nationale des âges d'accès aux films, le Conseil d'Etat va intervenir auprès des signataires de la Co nvention sur la commission nationale du film et de la protection des mineurs afin d'adapter celle-ci en prévoyant que :

- les membres de la Commission genevoise du ci néma soient désignés comme membres de la commission nationale.
- sauf cas exceptionnel, tout film qui n'a pas fait l'objet d'une classification préalable de la FSK, dont la projection publique est probable dans le canton de Genève et pour lequel le distributeur propose d'office un âge d'accès en dessous de 16 ans, soit visionné,
- dans les cas cités ci-dess us, Pro Cinéma, agissant en tant que secrétariat de la commission nationale, désigne un groupe d'au moins trois personnes issues de la Commission genevoise du cinéma pour visionner le film.
- les visionnements ont lieu à Genève ou à Lausanne dans des locaux mis à disposition par Pro Cinéma,
- l'âge d'accès fixé par ce groupe soit ensuite appliqué à l'échelle nationale.

Notre Conseil est persuadé que les adjonctions qui précèdent, mentionnées dans la version finale de la convention nationale ratifiée par l'ensemble des parties, permettront d'aboutir au plus vite à cette harmonisation des âges d'accès au cinéma à l' échelle nationale voul ue par tous. Il relève avec satisfaction que Pro Cinéma a d'ores et déjà approuvé une demande similaire émanant de l'Etat de Vaud.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER